

REGLEMENT DU CONCOURS « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »

Article 1 – Organisateur du concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »

Le concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE » est organisé par le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants) et VAL'HOR (les professionnels du végétal) à l'occasion du lancement de la nouvelle version du site Internet « Jardinons à l'école ».

Le maître d'œuvre du concours est le GNIS (Groupement Interprofessionnel des Semences et plants), ayant son siège social à Paris (75001), 44 rue du Louvre, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 657 398, (ci-après « l'Organisme Organisateur »).

Article 2 – Objet du concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »

Le concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE » a pour objet de proposer aux classes de cycles 1, 2 et 3 des écoles maternelles et élémentaires pratiquant des activités de jardinage dans le cadre scolaire de réaliser une œuvre collective sur le thème de la biodiversité au jardin et des bonnes pratiques de jardinage favorisant et préservant la biodiversité au jardin.

Article 3 – Participation et inscription au concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »

La participation au concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes de cycles 1, 2 et 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Education Nationale) des écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées de France métropolitaine et des DOM-TOM.

La participation des classes au Concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

Les inscriptions des classes au concours débutent le 7 novembre 2016 et seront clôturées le 31 mars 2017 à minuit.

Article 4 – Information du concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »

Les écoles maternelles et élémentaires de France métropolitaine et des DOM-TOM seront informées par un e-mailing envoyé le 15 novembre 2016.

Une information et une présentation seront réalisées sur le site Internet : www.jardinons-alecole.org

Article 5 – Les catégories du concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »

Les classes inscrites choisissent l'une des deux catégories selon leur niveau : classe de maternelle ou classe d'élémentaire.

La catégorie « classe de maternelle » consiste à réaliser un dessin représentant un jardin riche en biodiversité animale et végétale.

La catégorie « classe d'élémentaire » consiste à réaliser une affiche avec un slogan pour promouvoir les bonnes pratiques de jardinage (éco-jardinage).

**Article 6 – La forme des œuvres du concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »
Catégorie « classes de maternelles »**

La créativité des élèves s'exprimera par la production d'un dessin, d'une peinture, d'un collage représentant un jardin, imaginaire ou réel, riche en biodiversité animale et végétale.

Catégorie « classes d'élémentaires »

La créativité des élèves s'exprimera par la réalisation d'une affiche assortie d'un « slogan » dont l'objectif est de sensibiliser le public et de promouvoir les bonnes pratiques de jardinage visant à favoriser et à préserver la biodiversité animale et végétale au jardin.

Pour les deux catégories, les œuvres sont réalisées sur support papier souple ou rigide d'un format minimum A3 (29,7 x 42 cm) et d'un format maximum « Raisin » (50 x 65 cm). La forme de la création est libre (un dessin, une peinture, un collage...), ainsi que les outils et matériaux utilisés : feutres, crayons ; peinture, collage de matériaux, de papiers de couleurs...

Article 7 – Date limite et modalités de réception des œuvres du concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE »

La date de clôture du concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE » est fixée au 31 mars 2017 à minuit.

1- Les œuvres sont à envoyer par courrier, le cachet de la Poste faisant foi.

**GNIS - Concours « Notre jardin pour la Terre »
44 rue du Louvre – 75001 PARIS**

(Indiquer les coordonnées complètes de l'école au dos de l'œuvre)

OU

2- L'œuvre est photographiée et adressée par mail à caroline.pichot@gnis.fr ou déposée sur le site www.jardinons-alecole.org rubrique Concours « Notre jardin pour la Terre »

Informations techniques pour le dépôt des photos : format .jpg, taille du fichier inférieure ou égale à 4 Mo.

Article 8 – Evaluation des œuvres réalisées par les classes

Un jury, composé d'enseignants et de représentants du Gnis, de Val'hor et d'associations de jardiniers, se réunira dans les bureaux du GNIS avant le 20 avril 2017 pour établir le palmarès et élire les classes gagnantes.

Les œuvres des classes seront examinées par le jury dans chacune des deux catégories, « classes de maternelles » et « classes d'élémentaires ».

Pour attribuer les récompenses, les membres du jury jugeront à la fois l'esprit créatif, l'inventivité, l'originalité de l'œuvre au regard des thèmes proposés dans chacune des deux catégories.

Article 9 – Attribution des prix et dotations

LES OEUVRES SÉLECTIONNÉES PAR LE JURY DU CONCOURS SERONT PRÉSENTÉES SUR LE SITE INTERNET « JARDINONS A L'ÉCOLE »

Des prix seront attribués dans des deux catégories, « classes de maternelles » et « classes d'élémentaires ».

Catégorie « classes de maternelles »

Grand prix : une participation financière à hauteur de 250 euros pour l'acquisition d'équipement de jardinage et/ou l'achat de végétaux auprès d'une jardinerie proche de l'école.

Du 2^{ème} au 20^{ème} prix : les ouvrages « Artiste de jardins » et « Mon p'tit jardin bio », une série de 10 guides de poche « La Salamandre » (Fleurs printanières – Familles de plantes - Papillons des prairies - Plantes des murs - Abeilles sauvages - Légumes retrouvés - Baies et petits fruits - Plantes odorantes - La nature au jardin - Fleurs des prairies) et des sachets de semences.

Et pour toutes les classes participantes : la brochure « Jardine au fil des saisons » et une série de 4 jardimagiers (*les animaux du jardin, les outils du jardinier, les légumes de saisons, les fleurs de saisons*).

Catégorie « classes d'élémentaires »

Grand prix : une participation financière à hauteur de 250 euros pour l'acquisition d'équipement de jardinage et/ou l'achat de végétaux auprès d'une jardinerie proche de l'école.

Du 2^{ème} au 20^{ème} prix : les ouvrages « Ma boîte à graines » et « Jour après jour, les plantes », une série de 10 guides de poche « La Salamandre » (Fleurs printanières – Familles de plantes - Papillons des prairies - Plantes des murs - Abeilles sauvages - Légumes retrouvés - Baies et petits fruits - Plantes odorantes - La nature au jardin - Fleurs des prairies) et des sachets de semences.

Et pour toutes les classes participantes : la brochure « Jardine au fil des saisons » et une série de 4 jardi-posters (*Du compost pour nourrir la terre, Des plantes pour les pollinisateurs, la ronde des légumes au potager et les animaux du jardin*)

Exception faite du Grand prix, aucune contrepartie ou équivalent financier des prix ou des dotations ne pourra être demandé.

Article 10 – Information des classes récompensées par un prix

Les classes récompensées par un prix seront contactées par l'Organisme organisateur, par courrier, par téléphone, ou par e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

Article 11 – Cas de disfonctionnement

L'Organisme organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.jardinons-alecole.org

La responsabilité de l'Organisme organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisme organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisme organisateur ne saura être davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.jardinons-lecole.org pour accéder à la rubrique permettant le dépôt des œuvres en ligne proposée dans le cadre de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11 – Cas de force majeure

L'Organisme organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE » à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Elle se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 12- Dépôt du règlement et droit d'accès

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP GEYELIN – BOUFFORT 1É, rue Emile Zola – 45000 – ORLEANS.

Il est disponible sur le site Internet www.jardinons-alecole.org et pourra être adressé gratuitement sur simple demande par mail à caroline.pichot@gnis.fr ou par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les frais d'affranchissement pour cette demande pourront être remboursés sur demande expresse à la Société Organisatrice sur la base du tarif « lettre-verte » en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par école (même nom et même adresse).

Article 13- Frais de connexion et d'expédition

Les frais éventuels de connexion à la rubrique permettant le dépôt des œuvres en ligne mise à la disposition des classes participantes sur le site Internet www.jardinons-alecole.org, de même les frais postaux d'envoi des œuvres de classe à l'Organisme organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 15 – Exploitation des réalisations des classes participantes

Chaque œuvre reçue par l'Organisme organisateur, qu'elle ait été ou on récompensée par un prix (article 8), est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales sur le réseau internet, notamment sur le site www.jardinons-alecole.org, sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des activités pédagogiques de jardinage pratiquées dans le cadre scolaire.

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'Organisme organisateur s'engage alors à indiquer la mention « CONCOURS NOTRE JARDIN POUR LA TERRE : œuvre réalisée par la classe » suivi du niveau de la classe et du nom de l'école concernés sans indication nominative.

L'Organisme organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des œuvres des classes.

Du fait de leur participation au concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les écoles, les classes, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'Organisme organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Article 16 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « NOTRE JARDIN POUR LA TERRE » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'Organisme organisateur des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.